

**ARRETE N°EPE UCA-2024-544**

**PORTANT MODIFICATION DE DELEGATIONS DE SIGNATURE  
UFR MATHÉMATIQUES, UFR CHIMIE, UFR BIOLOGIE ET EUPI**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu les arrêtés n°2022-141, 2022-143, 2022-207 et 2024-446 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les arrêtés n°2022-141, 2022-143, 2022-207 et 2024-446 sont modifiés comme suit :

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires du PAC :

**6.1 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT).

**6.2 : Affaires financières**

Les actes d'exécution du budget alloué au PAC, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;

- Validation de la Note de frais NOTILUS.

**6.3 : Conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés**, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) », pour les locaux suivants :

- Salles banalisées du Pôle Mutualisé d'Enseignements (PME) ;
- Bâtiment d'amphithéâtres des Cézeaux : amphithéâtres Aydat, Chambon, Guéry, Pavin, Lassolas, Mercoeur, Pariou, Sancy et salles N1, N2, N3, N4, N5 et N7 ;
- Bâtiment pôle physique : amphithéâtre recherche, salles 9109, 9110, 9111, cuisine et salle 9107 ;
- **Locaux de la Maison de la Vie Universitaire (MVU) (hors associations étudiantes labellisées).**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*